

---

---

**Direction de l'évaluation environnementale des  
projets nordiques et miniers**

**Questions et commentaires  
pour le projet d'exploitation d'un gisement d'apatite  
sur le territoire de la municipalité de Sept-Îles  
par Mine Arnaud inc.**

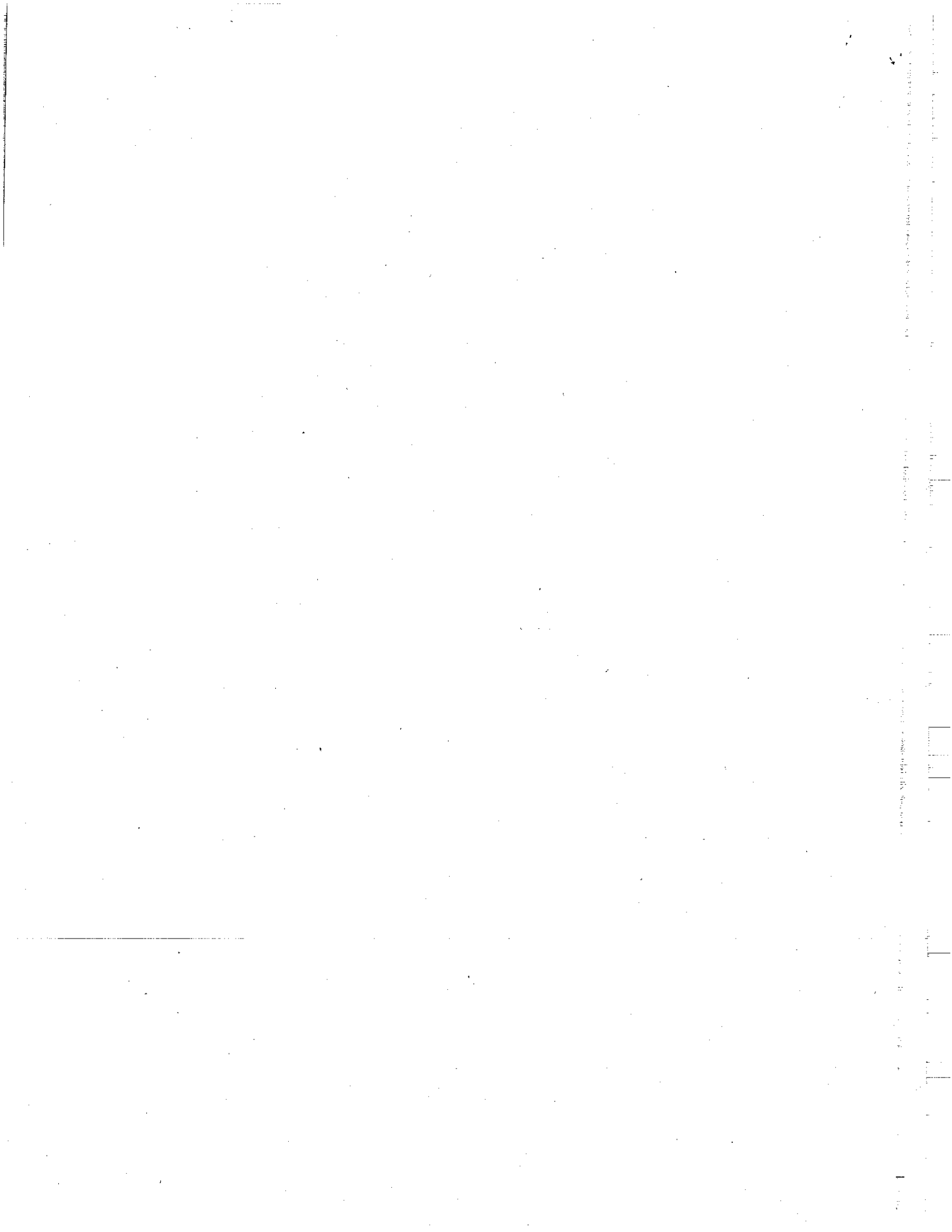
**(Troisième Série)**

**Dossier 3211-16-006**

**Le 16 avril 2013**

**Développement durable,  
Environnement,  
Faune et Parcs**

**Québec** 



## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
QUESTIONS ET COMMENTAIRES .....	1
1. CHAPITRE 7 MILIEU PHYSIQUE : DESCRIPTION DU MILIEU ET ANALYSE DES IMPACTS .....	1
2. ANNEXE 15 (COMPLÉMENT No.4).....	2
COMMENTAIRES .....	2



## INTRODUCTION

Le présent document comprend des questions et des commentaires adressés à Mine Arnaud inc. dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet d'exploitation d'un gisement d'apatite sur le territoire de la municipalité de Sept-Îles.

Ce document découle de l'analyse réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers, en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les informations demandées dans ce document soient fournies au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander au ministre de la rendre publique.

## QUESTIONS ET COMMENTAIRES

### 1. CHAPITRE 7 MILIEU PHYSIQUE : DESCRIPTION DU MILIEU ET ANALYSE DES IMPACTS

Selon l'article 197 du *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère* (RAA), il est interdit d'implanter un nouveau projet si celui-ci est susceptible d'entraîner le dépassement de normes mentionnées à l'annexe K. Cette évaluation doit être réalisée à l'aide de modèles de dispersion atmosphérique et les modalités de la modélisation sont mentionnées à l'annexe H. Pour l'instant, le projet, tel que proposé, ne permet pas de respecter l'article 197 puisque des dépassements de normes sont rencontrés, notamment pour les particules totales (PST) et les particules fines (PM<sub>2,5</sub>).

#### QC-1 (p. 34)

L'initiateur doit s'assurer que les scénarios modélisés sont conservateurs, de manière à ne pas sous-estimer les concentrations, notamment les particules totales (PST) et les particules fines (PM<sub>2,5</sub>), tout en étant le plus réaliste possible. L'initiateur doit revoir les scénarios d'exploitation pour les années 6 et 10, afin de reproduire la situation qui prévaudra lors de ces années de façon conservatrice, mais réaliste.

#### QC-2 (p.34)

Advenant le cas que des dépassements de normes soient toujours présents, l'initiateur devra proposer des mesures d'atténuation afin de respecter les normes mentionnées à l'annexe K. Si le scénario présenté est le plus réaliste possible et que toutes les mesures d'atténuation ont été envisagées, l'initiateur devra documenter, à l'aide de séries temporelles, et ce, pour tous les

secteurs où les dépassements se produisent, les épisodes au cours desquels des dépassements surviennent et identifier les conditions météorologiques qui prévalent lors de ces dépassements. Par la suite, l'initiateur devra s'engager à mettre sur pied des mesures d'atténuation pour enrayer ces dépassements.

## **2. ANNEXE 15 (COMPLÉMENT No.4)**

### **QC-3 (p. 83)**

L'initiateur doit utiliser la méthode d'Environnement Canada pour traiter de l'érosion éolienne et non pas celle qu'il a utilisée précédemment.

### **QC-4 (p. 83)**

L'initiateur doit modéliser les routes conformément aux dernières recommandations de l'EPA (Haul Road Workgroup Final Report, 2012). En effet, des sources linéaires volumiques adjacentes doivent être considérées et les caractéristiques de ces sources (hauteur d'émission, dimensions initiales du panache, etc.) doivent être ajustées selon ce document.

### **QC-5 (p.93)**

L'initiateur doit utiliser une valeur moyenne entre la position haute et la position basse de la benne pour être plus représentatif de l'obstacle rencontré par le vent dans toutes les directions.

### **QC-6 (p. 112)**

Le taux d'émission lié au sautage semble sous-estimé, même si la formule indiquée par l'initiateur est la bonne. L'usage adéquat de la formule (pour unités métriques) avec les données métriques procure des résultats différents. L'initiateur doit considérer la surface totale du sautage et non la surface pour chaque trou, si tel est le cas. L'initiateur doit réviser ses estimations.

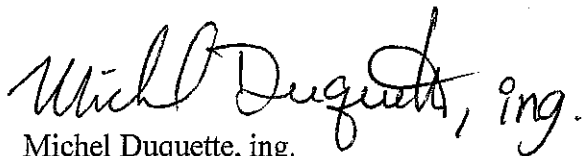
## **COMMENTAIRES**

### **C-1 (pp. 41 et 45)**

Un effet de la réduction du débit dans la rivière Hall semble possible (p.41). L'initiateur reconnaît que la diminution du débit pourrait augmenter légèrement la pénétration de l'eau de mer dans la rivière Hall au site de la frayère à éperlan. À cet effet, le suivi proposé par l'initiateur sur la frayère apparaît insuffisant. De plus, selon ce qui est mentionné à la QC-23, les eaux de la station de pompage #2 ne peuvent être rejetées dans le ruisseau R-10 et devraient être envoyées dans le système de traitement des eaux minières, augmentant ainsi l'impact de la diminution de débit du ruisseau R-10. L'initiateur devrait évaluer si des pertes sont possibles au niveau de la frayère et prévoir un plan de compensation le cas échéant.

**C-2 (p. 65)**

À titre d'information, le nom officiel de la réserve naturelle est « Réserve naturelle de la Plaine-Checkley ».



Michel Duquette, ing.

Chargé de projet et Spécialiste en analyse de risques technologiques



Laurence Grandmont  
Analyste

